



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,
Madame Isabelle WALLET, Madame Cécile CORNET, Madame Pauline LEONARD,
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,
Monsieur Sébastien REMSON, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT;
Monsieur Pascal TERWAGNE, Directeur général adjoint;

9.2. OBJET : LANDENNE : parc d'activités économiques dit "de la Houssaie" - Cession à la Ville d'ANDENNE des équipements publics - Projet d'acte

Le Conseil communal,

En séance publique,

VU les articles L 1122-20 alinéa 1^{er}, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1222-1 et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

VU sa délibération du 22 mai 2009 portant adoption du Rapport Urbanistique et Environnemental dit "*de la Houssaie*", à LANDENNE, ainsi que du plan d'expropriation et de la demande de reconnaissance telle que définie par le décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques ;

ATTENDU qu'aux termes de cette délibération, le Conseil communal a décidé de demander au Gouvernement wallon de prendre un arrêté qui déclare l'extrême urgence dans le cadre de la procédure d'expropriation et ce afin de prendre possession immédiatement des biens nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C.C., cet arrêté devant autoriser le B.E.P. à exproprier et à prendre possession immédiatement des biens expropriés ;

ATTENDU que, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet une convention de financement a été signée en date du 16 juin 2009 entre les parties ;

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu le 20 décembre 2010 par Monsieur Eddy VERLAINE, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles, la Ville d'ANDENNE a vendu au B.E.P. - Expansion économique les terrains communaux nécessaires à la création de ce parc d'activités économiques, d'une superficie totale de 8 hectares 83 ares 03 centiares, pour le prix principal de 238.418,10 euros, payé par l'intercommunale ;

VU l'avenant à la convention de financement précitée, signé entre les parties le 25 mai 2020, en exécution d'une délibération du 18 mai 2020 du Conseil communal ;

VU la lettre du 23 mai 2024 du B.E.P. - Expansion économique, transmissif du dossier relatif à la cession à la Ville d'ANDENNE des équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau de ce parc d'activités économiques ;

VU les pièces produites à l'appui de cette proposition, étant tout spécialement :

- les plans 2024-5052-PE-01-B - 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, tels que modifiés en dernier lieu en date du 13 mai 2024 par le Cabinet de Géomètres-Experts GEOTOP, à NAMUR ;
- le procès-verbal de réception définitive du 11 août 2017 ;

VU les extraits du plan cadastral et de la matrice ;

VU l'intérêt de la nouvelle voirie et de ses équipements pour le développement industriel local, dont la Ville d'ANDENNE bénéficiera directement au travers de l'exploitation de nouvelles entreprises ;

VU sa délibération du 1^{er} juillet 2024, portant décision d'acquisition par la Ville d'ANDENNE, de gré à gré et en pleine propriété, des équipements de voirie, d'égouttage et de distribution d'eau du parc d'activité économique dit "*de la Houssaie*", à LANDENNE, tels que figurés aux plans n° 2024-5052-PE-01-B - 1/4, 2/4, 3/4 et 4/4, dressés et modifiés en dernier lieu le 13 mai 2024 par le Bureau de Géomètres-Experts GEOTOP, à NAMUR, et approbation des plans précités;

VU le projet d'acte établi par le Comité d'acquisition de NAMUR;

SUR la proposition du Collège communal,

ARRETE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Le projet d'acte établi par le Comité d'Acquisition de NAMUR, tel que transmis le 6 novembre 2024, est approuvé.

Article 2 :

Madame Céline ANTOINE, Commissaire au Comité d'Acquisition, est chargée de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

Article 3 :

Tous les frais à résulter de la cession sont à charge de la Ville d'ANDENNE, cessionnaire.

Article 4 :

Expédition conforme de la présente délibération sera communiquée au B.E.P. - Expansion économique et au Comité d'Acquisition de NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général adjoint,

Le Président,

Pascal TERWAGNE

Claude GIOT

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald GOSSIAUX

Vincent SAMPAOLI

